Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212902225-20260420-2026_04_20_09-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
- *En exercice : 11*
- *Présents : 9*
- *Votants : 9*

L'an deux mille vingt-six, le vingt Avril à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Port Launay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Communal sous la présidence de **Monsieur CALVAR Gaël, Maire**

Date de la convocation : 07/04/2026

PRESENTS : MM Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
- Nelly QUINIO,
- Marie RIOUAL.

C. BRASSELET a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET :

Frais de Scolarisation :

Contribution des Communes de Résidence

Le Maire informe les Conseillers que l'article L.212-8 du Code de l'Education précise le calcul de la contribution de la Commune de Résidence (: le coût moyen par élève est calculé sur la base des charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires) et détermine les cas dans lesquels une participation de la Commune de Résidence aux frais d'écolage est obligatoire :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une Commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune,
- Raisons médicales.

Le Maire indique que cet article précise également que les prises en charge « *ne s'appliquent pas à la Commune de Résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la Commune de Résidence a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa Commune* ».

Le Maire fait savoir aux Conseillers les frais de fonctionnement moyens (hors temps périscolaire) sont de :
- 4.275,89 € pour un élève en maternelle,
- 1.198,38 € pour un élève en élémentaire.

L'école Pierre Perret accueille des élèves dont des familles résidant sur la Commune de Saint Coulitz qui ne dispose pas d'école. Il est donc demandé à cette Commune de participer financièrement aux frais de scolarité au prorata du nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2024/2025 (soit 1 enfant scolarisé en maternelle et 2 en élémentaire).

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide** :

- **De Fixer** à 4.275,89 € la participation par élève de maternelle à 1.198,38 € celle des élèves en élémentaire,
- **D'Autoriser** le Maire à mettre en recouvrement auprès du Receveur les sommes dues par la Commune de Saint Coulitz.

Vote :
- **Voix pour :** 9
- **Abstention :** 0
- **Contre :** 0

MAIRIE DE PORT LAUNAY ★ 29 - FINISTÈRE ★

Le Maire,
G. CALVAR,

Le Secrétaire,
C. BRASSELET,